

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/284226435>

Le guide Phénix

Article in Bulletin de l'Académie vétérinaire de France · January 2014

DOI: 10.4267/2042/56528

CITATIONS

0

READS

341

6 authors, including:



Claude Beata

24 PUBLICATIONS 318 CITATIONS

SEE PROFILE

LE GUIDE PHÉNIX

THE PHENIX GUIDE TO ANIMAL EUTHANASIA

Par Claude BÉATA¹, Augustin BECQUEY², Vincent BOUREAU³,
Ghislaine JANÇON⁴, Catherine MÈGE⁵, Jean François ROUSSELOT⁶
(Communication présentée le 15 avril 2014)

RÉSUMÉ

L'euthanasie des animaux est un acte vétérinaire dont la difficulté s'exprime à de nombreux niveaux : il génère tristesse, voire désarroi chez le détenteur de l'animal, il anéantit les espoirs de guérison pour le vétérinaire, sa réalisation est toujours délicate et requière, de la part de celui qui doit la pratiquer, un grand professionnalisme. C'est pour aider le praticien que Qualitévet a conçu le site « Phénix ». Grâce à une information interactive sous la forme d'une liste de conseils pratiques touchant à la fois au réglementaire et au technique et agrémenté de quelques retours d'expérience très pédagogiques, le guide « Phénix » s'intéresse à toutes les espèces : animaux de compagnie et animaux de rente. Il décrit les particularités pour chacune d'elles au cours des trois phases chronologiques : avant, pendant et après l'euthanasie. Sa présentation très claire permet au praticien d'accéder très rapidement au conseil qui lui est nécessaire.

Mots-Clés : déontologie, réglementation, euthanasie, abattage, bien-être animal, Phénix, carnivores, équidés, animaux de rente.

SUMMARY

Euthanasia of animals is a veterinary act whose difficulty is evident at many levels: it generates sadness, if not distress, in the owner; it ruins all hopes of a possible cure for the veterinarian; its practical realization is never easy and requires a great level of professionalism from the practitioner. The "Phenix" site was conceived by Qualityvet to help veterinary practitioners. Thanks to an interactive information that includes both regulatory and technical advice, together with a few interesting returns from the field, the "Phenix" guide targets every animal species, whether pet animals or rent animals. For each animal species, it takes into consideration its peculiarities during the three successive phases: before- during- and after euthanasia. Its clear presentation allows the practitioner to rapidly access the information he is looking for.

Key-Words: Deontology, Regulations, Euthanasia, Slaughtering, Animal well-being, Phoenix, Carnivora, Equidae-Farm animals.

LE PROJET PHÉNIX (CLAUDE BÉATA)

Qualitévet a décidé de s'intéresser au délicat sujet de l'euthanasie.

Cela peut paraître étonnant. Pourtant avec le recul et l'expérience tirée de la conduite de ce projet, cela apparaît juste comme une évidence.

Et au cours ce travail, nous avons pu mesurer l'actualité brûlante de ce sujet qui plane autour du statut de l'animal.

L'euthanasie est sans doute la pratique la plus directement questionnée par ce type de changements.

Mais pourquoi appeler ce projet Phénix ? Le phénix ou phoenix est un oiseau légendaire, doué de longévité et caractérisé par son pouvoir de renaître après s'être consumé sous l'effet de sa propre chaleur. Il symbolise ainsi les cycles de mort et de résurrection.

10% environ des animaux que nous soignons meurent chaque année !

(1) 353 A, Boulevard Grignan - 83000 Toulon, tel (33) 6 09 61 16 11 cbeata@noos.fr

(2) Groupe Vétérinaire Saint Georges 1 route de la fontaine d'Arrigny - 10330 CHAVANGES tel (33) 3 25 92 10 02 augustin.becquey@gmail.com

(3) Vétérinaire équin, Le Moulin Roty - 44390 SAFFRE tel (33) 6 61 87 77 81 v.boureau@free.fr

(4) Cabinet Vétérinaire Ti Al Loened, 15 rue de Nantes - 44470 Thouare sur Loire (33) 2 40 72 67 67 ghislaine.jancon@veterinaire.fr

(5) Clinique Vétérinaire Les grands crus 60 F, avenue du 14 Juillet - 21300 Chenôve (33) 3 80 51 04 31 Cmege@wanadoo.fr

(6) Clinique Vétérinaire du Clos des Camélias 72, Boulevard Charles de Gaulle, - 92700 COLOMBES tel (33) 1 47 80 32 32 jfrousselot@wanadoo.fr

Le recours à l'acte d'euthanasie est souvent nécessaire.

Ces morts vécues, ces morts données font partie des pratiques à risque pour le professionnel.

Avec heureusement l'espoir qu'elles soient la promesse de nouvelles vies.

Il faut pour cela des connaissances techniques et réglementaires et de l'empathie. Le but de ce guide interactif est d'informer, conseiller, et suggérer sans imposer.

Donner des outils au vétérinaire pour que l'espoir soit la règle, pour que, malgré la mort, la relation entre le vétérinaire et l'entourage des animaux soit encore plus forte et prépare les nouvelles adoptions : voilà pourquoi le projet d'abord, et le guide qui en a résulté se sont appelés "Phénix" !

Une fois de plus, après des expériences comme celle des formations à l'évaluation de la dangerosité, le projet Phénix, qui a abouti à la création du site, a montré la puissance de notre profession quand toutes ses composantes décident de travailler ensemble.

La diversité comme une richesse

Il est pourtant évident que le premier constat est celui de la diversité. Quand, à propos d'un sujet spécifique comme ce projet Phénix, se rencontrent les représentants de l'Ordre vétérinaire, ceux des associations techniques rurales, équine, canine, mixtes ou spécialisées dans les « nouveaux animaux de compagnie » et ceux des vétérinaires comportementalistes, la multiplicité des pratiques et parfois des objectifs est une simple constatation.

Très vite, nos différences et notre diversité sont apparues comme la possibilité d'enrichir notre projet en ne le cantonnant pas à une pratique.

Face à l'euthanasie, certains fondamentaux sont communs à toutes les pratiques et sans doute à tous les confrères. Les premiers échanges ont montré à quel point les émotions, les risques pouvaient se rejoindre. Du vétérinaire qui doit euthanasier le cobaye d'une petite fille à celui qui doit aller mettre fin aux souffrances d'une vache coincée sous un arbre après une tempête, du praticien canin qui doit accompagner la fin d'un compagnon de 14 ans à l'équin qui doit gérer l'euthanasie d'urgence d'un cheval blessé en concours devant la foule, de grandes lignes se sont dessinées, respectant la diversité des expériences et permettant d'en extraire un fil conducteur

Un sujet bien défini

Après avoir précisé l'essence du projet, une définition stricte du sujet s'est imposée. Pour pouvoir parler ensemble et échanger, nous avons d'un commun accord décidé de ne pas inclure l'abattage et toutes ses composantes éthiques, politiques et religieuses dans le champ du guide concernant l'euthanasie. Non pas que ce sujet ne soit pas intéressant et important pour notre profession, mais il mérite un traitement singulier et, pour le coup,

il créait un fossé quasiment infranchissable entre la pratique rurale qui y est soumise au quotidien et les autres. Nous avons tous souhaité cantonner ce guide à la pratique de l'euthanasie, acte éminemment individuel et qui rentre dans le champ de la médecine vétérinaire et non pas dans celui de la politique agricole ou sanitaire. Les discussions avec nos confrères ruraux ou mixtes ont très vite mis en évidence que l'euthanasie existe aussi dans leur pratique sous une forme sans doute différente mais finalement très comparable à celle que vivent les « canins » au quotidien.

Un choix fort et unanime

Le cadre du sujet étant défini, nous avons très vite aussi fait un choix unanime et que nous souhaitons réaffirmer : c'est le respect de la pratique de chacun.

L'outil que nous avons construit est une aide pour les confrères et non une arme qui pourrait se retourner contre eux. En rappelant la législation, en donnant les protocoles techniques les plus courants, il n'est pas question de dire qu'il n'y a qu'une bonne façon de faire et d'enfermer les vétérinaires dans une pratique stéréotypée. Nous savons que chacun, dans son quotidien, fait du mieux qu'il peut et notre but est de permettre à celui qui le souhaite de trouver en un seul endroit toutes les informations, réglementaires ou techniques qui peuvent l'aider.

Cette notion de respect, fondamentale à nos yeux, se décline aussi pour les autres protagonistes de ces moments difficiles. Au respect des pratiques des vétérinaires doivent s'ajouter aussi le respect de l'animal et celui de l'émotion de son détenteur.

La protection comme but, l'information comme outil

Cela a permis de donner un axe à ce travail qui peut se résumer en un seul mot : protection... Protection pour l'animal, les propriétaires, le vétérinaire et même, au-delà de cela, protection pour la profession tout entière.

Pour être protégé, il faut être informé. Quand certaines pratiques paraissent inadéquates, elles sont souvent causées par une méconnaissance de la réglementation ou des particularités de telle ou telle espèce.

Les vétérinaires veulent prévenir la souffrance des animaux dont ils ont la charge, même et peut-être surtout dans ces ultimes moments. Ils peuvent donc avoir besoin de manière souvent urgente d'une réponse qui doit être rapide et factuelle. Mettre à leur disposition un outil leur permettant de trouver à la fois l'indispensable réglementation, les protocoles utilisés par les personnes les plus expérimentées et aussi un recueil d'expériences permettant de souligner les points majeurs nous est apparu comme la meilleure réponse.

Aujourd'hui, l'information paraît sous un mode numérique et son accès doit être immédiat. Le projet Phénix, au départ prévu comme un guide physique en papier, a changé de cap pour devenir un site internet (cf. article Présentation du site Guide

Phénix). Pour une profession dont les réglementations évoluent sans cesse et dont les capacités de financement ont rencontré leurs limites, la forme virtuelle présente deux avantages : son coût plus modique et sa souplesse.

Mais l'essentiel est dans le contenu et c'est bien sa forme qui constitue une nouveauté et un outil précieux. Le vétérinaire trouvera avant tout dans l'outil une liste de questions qui lui permettront d'interroger sa pratique tout en ressentant le fait que les auteurs ont toujours eu en tête de la respecter. La fameuse « check-list » des pilotes a un seul objectif : la sécurité et c'est aussi cela qui nous a guidés dans la construction de ce guide.

Entre le début de ce travail et la rédaction de l'article, l'animal, les animaux ont changé de statut juridique : des modifications devront sans doute être apportées mais nous savons déjà que cela ne remettra pas en cause notre axiome de base de respect des pratiques.

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES (GHISLAINE JANÇON)

La qualité dans le cadre d'une profession réglementée à pratique prudentielle

Dès 1999, l'Ordre des vétérinaires émettait l'avis selon lequel il était pertinent d'engager la profession vétérinaire dans une approche globale de la démarche qualité, seulement dans la mesure où :

- elle ne correspondait pas à une volonté de mettre en place des contraintes supplémentaires pesant sur l'acte technique vétérinaire lui-même, mais à un souci constant de satisfaire le client, de respecter la sécurité des patients et des clients, ainsi que l'environnement ;
- elle ne se substituait pas aux obligations légales et réglementaires, et ne pouvait pas être mise en œuvre sans le respect préalable de la réglementation et du code de déontologie.

Il est aujourd'hui acquis que la démarche qualité, qui ne peut, par sa nature, fondamentalement répondre aux besoins spécifiques essentiels d'une profession à pratique prudentielle, en reste très utilement complémentaire.

Ces préceptes ont été repris par Qualitévet, dans toutes ses réalisations, notamment dans le Guide Phénix. C'est pourquoi ce guide, parallèlement aux conseils pratiques, expose, en ce qui concerne l'euthanasie des animaux, les obligations du vétérinaire, tant légales et réglementaires que déontologiques, à la fois de façon générale et de façon spécifique : un document reprend les obligations des praticiens pour l'ensemble des espèces animales considérées dans le guide ; par ailleurs, un document réglementaire par groupe d'espèces est élaboré et téléchargeable pour les animaux de compagnie, les animaux de rente, les équidés, les nouveaux animaux de compagnie.

L'euthanasie animale, définition et contexte

L'euthanasie animale : un acte vétérinaire

Dans le domaine animal, l'euthanasie peut être définie comme un acte vétérinaire, destiné à abrégé la vie d'un animal, et pouvant être justifié soit par une maladie physique ou comportementale à l'origine de souffrances pour l'animal ou son entourage, soit par une demande de son propriétaire, soit par une réquisition administrative ou judiciaire.

L'euthanasie doit être distinguée de l'abattage, qui est un acte non spécifiquement vétérinaire, concernant un animal pouvant être en bonne santé mais jugé nuisible ou dangereux, ou un animal destiné à la filière alimentaire. La mise à mort est un terme utilisé en général pour les corridas ou dans le cadre d'actions de chasse.

L'euthanasie animale : une place différente selon les espèces

Le guide Phénix, initialement pensé pour les seuls animaux de compagnie, a ensuite été élargi aux autres espèces. Car l'euthanasie peut être pratiquée sur tout animal mais un animal euthanasié ne peut en aucun cas entrer dans une filière alimentaire. L'euthanasie a donc une importance quantitative variable en fonction des espèces : lorsqu'il s'agit d'abrégé la vie d'un animal de compagnie, c'est l'euthanasie qui est la méthode la plus fréquemment utilisée. Pour les animaux de rente, ce n'est que dans des cas exceptionnels, notamment lorsque l'abattage ou le transport à l'abattoir sont réglementairement ou économiquement impossibles, que le vétérinaire pratique une euthanasie.

Pour ce qui est des chevaux, selon les situations, animaux de sport et de loisir, ou animaux de boucherie, l'euthanasie ou l'abattage sont pratiqués en fonction de la destination de l'animal, et compte tenu de son statut au regard des traitements médicamenteux subis.

L'euthanasie animale dans la pratique vétérinaire

Hors du cadre des productions animales, le vétérinaire doit évoquer l'euthanasie quand une affection est jugée incurable dans l'état actuel des connaissances et que cette affection est accompagnée de souffrances intolérables pour l'animal, et/ou traumatisante pour son maître. Elle peut aussi être proposée quand les soins nécessaires sont longs ou onéreux, incompatibles avec les moyens du détenteur de l'animal, ou avec le comportement de l'animal (ex : agressivité)

Le vétérinaire peut refuser de pratiquer une euthanasie, en vertu de l'article R. 242-48-VI du CRPM*, si celle-ci heurte sa conscience, ou s'il estime ne pas avoir la compétence, la technicité, ou l'équipement pour réaliser cet acte. Par ailleurs, le vétérinaire peut (doit) refuser de pratiquer une euthanasie si celle-ci ne respecte pas le cadre législatif et réglementaire.

Cadre déontologique de l'euthanasie animale

Respecter les animaux

Parmi les devoirs généraux du vétérinaire, à la première page du code de déontologie figure le respect dû aux animaux : « *Le vétérinaire prend en compte les conséquences de son activité professionnelle sur la santé publique et sur l'environnement, et respecte les animaux.* » (Article R. 242-33-VIII du CRPM*).

Prendre en compte les relations affectives

Le vétérinaire doit aussi prendre en compte les relations affectives existant entre l'animal et son propriétaire ; ceci est particulièrement crucial lors d'un acte aussi douloureux pour un propriétaire très attaché à son animal. C'est pourquoi, chaque relation maître-animal étant singulière, le vétérinaire doit être à l'écoute et adapter sa façon de faire aux circonstances : ne pas exiger une contention par le propriétaire si celui-ci ne le souhaite pas ; ne pas refuser la présence du propriétaire lorsque celui-ci souhaite assister au dernier souffle de son animal ; prévoir si besoin un temps suffisant pour l'adieu... Le vétérinaire doit avoir sans cesse le souci de préserver cette relation, y compris lors de la restitution du corps.

Dispenser une information explicite

Informé clairement le maître de l'animal est une des règles déontologiques importantes qui s'imposent au vétérinaire, surtout dans un domaine aussi sensible que celui de l'euthanasie. Elle doit porter sur toutes les étapes : la prise de décision, le déroulé de l'acte, les diverses suites possibles. Il est aussi très important d'expliquer clairement, et de façon préalable, les possibilités réglementaires en ce qui concerne le devenir du corps, celles proposées par l'établissement vétérinaire considéré, les coûts précis en séparant ceux concernant les actes vétérinaires de ceux concernant l'élimination du corps, et en précisant les liens pouvant exister entre le praticien et le prestataire de service. Enfin, il peut être tout-à-fait opportun de laisser un temps suffisant de réflexion avant de passer à l'acte, voire de matérialiser le consentement éclairé en faisant remplir un formulaire « demande d'euthanasie ». Ce dernier peut permettre en outre de préciser certains points réglementaires comme le fait que l'animal n'a ni mordu ni griffé dans les quinze derniers jours. Tout ceci devant être adapté à l'espèce animale concernée et à la situation particulière.

Assurer le suivi et l'urgence

Une autre règle importante est celle de la permanence et de la continuité des soins : en effet, dans le cadre du suivi de soins d'un animal en fin de vie, le vétérinaire doit prévoir de répondre à une demande d'euthanasie en urgence, lui-même ou en la déléguant à un confrère.

Autres obligations, légales et réglementaires

Au regard de la souffrance animale

Même si le code rural et de la pêche maritime précise que l'animal est un être sensible, et qu'il faut respecter son bien-être, les modalités de l'euthanasie ne sont pas définies par voie réglementaire : le vétérinaire est maître de sa technique. Néanmoins, il ne doit pas induire de souffrances inutiles, ainsi que le précise aussi la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres précise que doit être donnée «... la priorité aux méthodes les plus simples, les plus rapides et les plus respectueuses de l'animal, tout en assurant la sécurité de l'opérateur ». Il précise encore : « *Indépendamment de la méthode qui est employée, il est important de réduire au minimum la détresse, l'anxiété et la souffrance infligées aux chiens en veillant à ce que les opérateurs soient parfaitement entraînés* ».

Au regard de la légitimité du demandeur

Avant de pratiquer une euthanasie, le vétérinaire doit s'assurer que la personne la demandant est bien légitime à le faire : propriétaire, détenteur, ou gardien ; autorité administrative (maire ou préfet), dans le cadre d'une réquisition administrative ; autorité judiciaire, dans le cadre d'une réquisition judiciaire, codifiée par l'article 99-1 du code de procédure pénale. Dans tous les cas, le vétérinaire a intérêt à agir, dans la mesure du possible, après avoir obtenu une demande écrite.

Au regard de la situation de l'animal

Le vétérinaire doit aussi s'assurer que la situation de l'animal l'autorise à l'euthanasier :

- dans le cas d'un animal errant, le vétérinaire doit opérer, s'il en existe une, dans le cadre d'une convention avec la mairie ; sinon, il devra, toujours dans la mesure du possible, rechercher d'abord le propriétaire, et si l'animal n'est pas identifié, essayer de faire signer à la personne déposant l'animal, un formulaire pour son admission, précisant n'avoir pas pu le confier à la fourrière ;
- dans le cas d'un animal placé en fourrière, il convient de faire attention au délai de garde : normalement 8 jours ouvrés, mais ce délai peut être raccourci dans le cas de danger grave ou immédiat ; il en est de même pour les animaux considérés comme dangereux ;
- dans le cas d'un animal sauvage, il convient de contacter préalablement les services compétents (Organisme National de la Chasse et de la Faune Sauvage, services vétérinaires, ou centre de la faune sauvage le plus proche...).

Enfin, quel que soit le mandant, quel que soit l'animal, l'euthanasie ne peut pas être pratiquée lorsque celui-ci se trouve sous le coup d'une surveillance sanitaire en cas de suspicion de rage, ou de morsure ou griffure (Articles R 223-25 et 35 du CRPM*). Cette surveillance s'effectue sur quinze jours, trente dans le cas de faune sauvage.

Au regard de la sécurité, l'hygiène et la traçabilité

D'autres dispositions importantes, notamment en termes de

sécurité, définies par le code de la santé publique, encadrent l'euthanasie : les produits euthanasiques sont des substances vénéneuses qu'il faut stocker de façon sécurisée (sous clef, et sans autre produit), et que le vétérinaire doit administrer lui-même à l'animal. Par ailleurs, les déchets de soins issus de cet acte doivent être éliminés à part dans des conteneurs normalisés, et via des filières réglementairement définies. Enfin, diverses obligations de traçabilité doivent être observées, notamment le renseignement des registres (élevage, sanitaire,...), la rédaction d'ordonnance pour les animaux de rente.

Conclusion

L'euthanasie est donc un acte difficile, réalisé souvent dans un contexte passionnel, ou avec des conséquences financières importantes. C'est pourquoi, hormis dans le cas de réquisition où une demande écrite lui est fournie, le vétérinaire a tout intérêt à faire signer à la personne demandant une euthanasie un formulaire permettant de préciser tous les points importants : le Guide Phénix en propose un modèle que chacun pourra adapter et s'approprier.

ASPECTS SPÉCIFIQUES DE L'ACTE D'EUTHANASIE

Particularités chez les carnivores (Catherine Mège)

Le praticien canin a recours à l'euthanasie de façon quotidienne sur des animaux de races et d'espèces variées, dans des contextes plus ou moins prévisibles ou plus ou moins dramatiques. Il est donc amené à s'adapter à l'animal concerné, aux humains qui l'entourent, à la technique qui peut être mise en œuvre, mais aussi à sa propre éthique. Plus que pour n'importe quel autre acte, le vétérinaire est amené à faire preuve d'empathie ; suivant les circonstances, il partage les émotions de ses clients face à un acte grave « donnant la mort » à un animal qu'il a soigné, suivi.

Le sujet de l'euthanasie concerne la société tout entière et déchaîne parfois les passions. Le vétérinaire le vit au quotidien. En tant que professionnel, il doit se protéger. Si, bien souvent, il ne peut éviter de partager la tristesse et de se sentir lui-même concerné, un maximum de professionnalisme permet de limiter les risques d'erreur qui prennent parfois une grande ampleur et peuvent marquer de façon durable le vétérinaire. Si la protection du vétérinaire est à envisager en premier, il va de soi que les mesures visent aussi à protéger l'animal et les personnes.

Il est très apaisant d'entendre dire d'une euthanasie a posteriori qu'elle « s'est bien passée ». Il est rassurant de voir arriver des clients quelques mois après avec un nouvel animal...tel un Phénix qui renaît de ses cendres.

Le lien d'attachement des propriétaires à leur carnivore domestique est de plus en plus fort. L'animal est le plus souvent un membre de la famille à part entière, sans pour cela sombrer dans des excès dont nous sommes tout de même parfois témoins.

L'acte d'euthanasie ne peut et ne doit pas être banalisé. Parmi les actes techniques réalisés par le praticien, c'est sans doute le plus exigeant, celui pour lequel on ne pardonne aucune erreur, qui ne pardonne pas les erreurs commises, que ce soit avant, pendant ou après sa réalisation.

Avant

La décision de mettre à mort un animal est difficile à prendre ; les motifs, la prise de décision et les modalités sont à appréhender avec soin.

Les circonstances et les motifs

Pronostic désespéré : il peut s'agir des maladies aiguës ou chroniques dont l'issue se révèle fatale à plus ou moins brève échéance. Il est possible d'envisager la fin de vie de l'animal précocement sans pour cela précipiter sa fin. À l'instar des soins palliatifs en médecine humaine, quand il n'y a plus rien à faire, il y a encore beaucoup à faire : soulager l'animal et commencer à parler de la fin de sa vie ; en décrire les signes annonciateurs, préparer cette fin de vie et dans la mesure du possible, la planifier.

Dans l'urgence : les euthanasies peuvent faire l'objet d'une demande urgente. Cette urgence est réelle ou relative et le rôle du praticien, de son équipe, est d'éviter toute précipitation, lourde de conséquences. Les motifs sont variés et nécessitent de faire preuve de beaucoup d'empathie pour comprendre les motivations de la sensation d'urgence. L'urgence est parfois réelle, en cas d'accident, par exemple. Mais dans la plupart des cas, l'urgence est relative et il est préférable de temporiser afin de ne pas réaliser un acte préparé à la hâte. Dans le cas des chiens mordeurs, où la demande est parfois pressante, l'euthanasie est tout simplement interdite avant la fin des 15 jours de mise sous surveillance sauf dérogation.

Animal âgé : l'euthanasie d'un chien âgé est toujours un acte délicat qu'il nous semble important de ne jamais réaliser « à chaud » pour les raisons suivantes :

- la demande est souvent faite de façon impulsive, parce que les propriétaires en ont ponctuellement le courage ou lors de troubles aigus qui affolent les propriétaires (exemple : syndrome vestibulaire idiopathique du vieux chien) ;
- la demande repose souvent sur des troubles qu'il est maintenant possible de traiter ou d'améliorer ;
- la loyauté par rapport au chien âgé est grande et un temps de réflexion est la plupart du temps bénéfique ;
- le fait de se préparer à l'euthanasie facilite grandement le travail de deuil.

Soigner et conserver un vieux chien peut s'avérer cependant très difficile pour ses propriétaires. Le contexte, la disponibilité des maîtres entrent pour beaucoup dans la prise de décision ; les autoriser à s'avouer qu'ils n'en peuvent plus fait patrie de nos devoirs.

Motif comportemental

C'est hélas un des motifs les plus fréquents de demande d'euthanasie.

- Propriétaires épuisés, persuadés d'avoir tout tenté...Sauf un traitement comportemental.
- Parents affolés au premier grognement sur un enfant
- Dégâts entraînant des dépenses importantes
- Chien ayant mordu...Une fois de trop
- Rechute lors de thérapies, apparition d'autres symptômes, découragement des propriétaires
- Chien perçu comme agressif par ses propriétaires...

L'accès à cette demande ne peut être fait sans une évaluation complète du chien et du contexte dans lequel il évolue. Même en cas d'accident grave, cette évaluation est importante, même si la demande est pressante.

Il est important que toutes les chances aient pu être données à l'animal, tant au niveau du traitement que des solutions conservatoires, notamment du placement chez de nouveaux propriétaires dûment avertis.

Si le vétérinaire perçoit que les propriétaires ont eux-mêmes envisagé l'euthanasie ou s'il estime qu'elle doit être envisagée, la question doit être clairement posée en consultation. Il n'est pas possible de prévoir des soins si cette hypothèse n'a pas été clairement écartée. Si nécessaire, il faut laisser aux propriétaires le temps de la réflexion. C'est parfois la seule issue dans certaines maladies psychiatriques.

Quand il semble éthiquement possible d'envisager cette forme de fin de soins, les clients sont aidés pour prendre cette décision douloureuse par un vétérinaire qui les déculpabilise.

Convenance

L'euthanasie d'un animal pour d'autres raisons qui posent des problèmes d'éthique :

- Animal ne pouvant bénéficier de médicalisation, refus de soins
- Animal encombrant lors de déménagement, décès du propriétaire (et non prise en charge par les proches), séparation d'un couple.

Il incombe à chacun de savoir s'il faut accéder ou non à la volonté du demandeur, si d'autres solutions peuvent être envisagées, et si cette demande ne cache pas une grande détresse humaine.

La prise de décision

Certaines phrases cachent une immense culpabilité qui peut émerger des années après le décès de l'animal : « le véto a dit qu'il fallait le piquer », ou « on a été obligés de le faire piquer ». Ces remarques qui nous sont confiées peuvent témoigner que la décision n'a pas vraiment été prise de façon concertée ou éclairée.

La décision d'euthanasie est une décision collective qui prend en compte l'animal, son détenteur et le vétérinaire.

L'animal

Son comportement, ses attitudes, des signes cliniques comme l'anorexie, par exemple, sont des indicateurs de la souffrance. C'est souvent l'animal qui déclenche la prise de décision par l'intermédiaire de son propriétaire qui repère les signes que le vétérinaire lui a décrits. Des contrôles réguliers peuvent être proposés dont la fréquence est adaptée au cas particulier. Il est essentiel que les propriétaires ne se sentent pas seuls face à un animal en fin de vie. Par exemple, à l'approche des week-ends, un contact téléphonique ou un contrôle peuvent avoir lieu.

Le(s) détenteur(s)

Il est le seul à même de signer la demande d'euthanasie. Cet acte « officiel » valide la décision. Lorsqu'une tierce personne amène l'animal, le consentement du propriétaire doit être vérifié. (cf. infra). Les maîtres doivent être aidés à dire si la situation est tolérable ou non car souvent ils ne peuvent se l'autoriser. Là encore, ils doivent être déculpabilisés. Cette décision met le plus souvent un terme à des années de vie commune. Les enfants, même très jeunes, sont informés, mais la décision finale est prise et assumée par les adultes. Parfois, les parents n'osent pas aborder le sujet de la mort de leur animal avec leurs enfants. Le vétérinaire peut proposer de faire le premier pas.

Le vétérinaire

Il donne son avis médical d'expert sur la souffrance de l'animal, sur les améliorations à attendre d'un traitement palliatif, sur le trouble comportemental et notamment sur sa dangerosité, sur les possibilités de maintien du chien dans un milieu donné, sur ses chances de guérison, ou les possibilités d'amélioration.

Le vétérinaire guide ses clients vers la décision et peut alors donner des indices d'évaluation de la douleur, concernant par exemple la prise alimentaire, les attitudes de retrait, la communication avec les maîtres. Il se renseigne sur le plaisir que semble avoir leur animal d'être encore là, sur leur niveau de tolérance (surtout en cas de soins lourds tels qu'un chien paralysé, malpropre, insomniaque).

Dans certains cas, le maintien en vie de l'animal est contraire à l'éthique du vétérinaire qui doit alors demander l'euthanasie de façon ferme :

- souffrance de l'animal ignorée ou niée du propriétaire,
- danger pour la santé humaine (épuisement des propriétaires),
- inconscience des propriétaires lorsque la dangerosité n'est pas prise en compte et que l'humain est en danger.

Les modalités

Il est bon d'anticiper tout ce qui peut l'être avant l'acte d'euthanasie.

Lieu

- À domicile : les propriétaires ont souvent le désir que l'euthanasie ait lieu chez eux. Certains vétérinaires peuvent accéder à cette demande. C'est cependant souvent un frein

à la maîtrise technique de l'acte : manque de confort, pas de personnel qualifié, difficultés à gérer les nuisances post mortem (émission de selles, d'urines post mortem)

- À la clinique : c'est vraiment le lieu de choix afin que le praticien soit dans les meilleures dispositions pour que l'euthanasie se déroule au mieux.

Assister ou non

Le choix doit être vraiment laissé aux propriétaires et à tous les protagonistes, en les confortant dans leur décision d'assister ou de ne pas assister. La crainte d'affronter ce moment peut être limitée en décrivant le déroulement et en répondant aux questions légitimes des propriétaires angoissés. Parfois il peut être nécessaire de temporiser ou d'hospitaliser l'animal en attendant que ceux qui le désirent puissent se libérer ou prendre leur décision.

Le moment

Cet acte difficile gagne à être préparé et à être réalisé de la façon la plus sereine possible. La prise de rendez vous, en réservant un large créneau horaire est préférable. Les fins de journée sont souvent plus calmes.

Personnes présentes

Toutes les personnes concernées peuvent accompagner l'animal. Parfois, par protection, des proches prennent la décision à la place de personnes jugées vulnérables (enfants, parents âgés, conjoint). Le vétérinaire doit s'assurer que ces personnes ont été prévenues ou sollicitées, sans pour autant s'immiscer dans leur vie privée.

Les formalités

Il s'agit de la demande d'euthanasie et des formalités concernant le devenir du corps ; elles peuvent être anticipées et accomplies avant l'acte.

Pendant

Locaux

Il est préférable de pratiquer l'euthanasie dans une salle différente de la salle où l'animal est habituellement reçu car cela diminue l'angoisse des propriétaires de revenir sur le lieu avec un nouvel animal. Une salle dédiée est bien sûr idéale. La table peut être rendue confortable (couverture de l'animal, serviette-éponge, alèze). Les propriétaires, l'animal et l'équipe sont plus sereins si des précautions sont prises pour que le moins d'éléments viennent perturber ce moment (sonnerie du téléphone, rires dans une salle attenante, intrusion de tierces personnes,...). Si l'animal ne peut être déplacé, il est peut être préférable que l'euthanasie ait lieu dans la cage, parfois dans la voiture...

Technique

L'euthanasie est un acte technique réalisé par des professionnels. Les techniques sont diverses et les modalités varient suivant les praticiens, les équipes, l'animal, le contexte. Les procédures peuvent donc être adaptées : présence ou non des propriétaires, des proches, anesthésie préalable ou non, etc. La

procédure fixée, les intervenants s'entendent pour qu'il n'y ait pas de discordance. Il est donc important de faire un point avant de recevoir les propriétaires pour qu'il y ait le moins d'inconnues possible et que le langage tenu par tous soit cohérent. Dans le cas d'un animal rétif, la pose douce d'une muselière peut être nécessaire et doit être justifiée aux yeux des maîtres (il est difficile de risquer une morsure à ce moment-là). Une sédation permet d'éviter toutes les méthodes coercitives.

Protocoles

Là encore, ils sont nombreux et celui qui est maîtrisé par le praticien est le meilleur. Les techniques les plus couramment utilisées sont décrites dans l'encadré 1 (ou sur le site de Qualitévét)

Déroulement

Quelle que soit la technique, il est préférable d'annoncer et de décrire les étapes aux propriétaires qui savent alors ce qui va se passer et s'y préparent. En employant les vrais mots, les surprises ou les malentendus peuvent être largement évités. Avant l'acte les propriétaires peuvent être incités à poser des questions. La plupart d'entre elles peuvent être anticipées. On peut ainsi évoquer :

- la sédation préalable (entend-il? pourquoi a-t-il les yeux ouverts ?) ;
- la pose de la voie veineuse ;
- la chronologie des événements : perte de conscience, perte des réflexes oculaires, arrêt respiratoire, arrêt cardiaque ;
- l'ouverture des yeux après la mort, la survenue du « GASP ».

Rôle de l'équipe

La bonne entente entre les intervenants, la fluidité des actes, la spontanéité des gestes d'empathie est un des garants de la bonne réalisation des euthanasies. L'équipe doit être aguerrie à affronter des réactions émotionnelles fortes de la part des propriétaires présents ou absents, sans pour autant porter de jugement de valeur. Un geste de compassion est souvent bienvenu, proposer un mouchoir, proposer un siège, toucher les gens ; chacun peut adapter les interventions à sa personnalité.

Après

Passer un moment avec l'animal

Laisser les propriétaires passer un moment avec leur animal est souvent apprécié ; c'est aussi parfois l'occasion pour ceux qui n'ont pas assisté à l'euthanasie de dire adieu à l'animal. Ce moment peut être différé dans le temps ; on veillera à ce que le corps soit bien présenté (absence de souillure, aspect et posture, si possible, décongélation, ...). En cas de récupération du corps, celui-ci doit être présentable et restitué dignement et discrètement vis à vis des autres clients. Les propriétaires eux mêmes fournissent parfois un linceul, une boîte, un cercueil, ...

Les formalités

Il s'agit de la demande d'euthanasie (signée en principe avant), de la suppression de l'animal du fichier national, de la signature du contrat d'incinération et du règlement de la facture. Elles peuvent être réalisées avant, juste après ou bien après, suivant les propriétaires, mais aussi suivant le degré de confiance accordé. Il n'est jamais agréable de se retrouver avec un cadavre sans en connaître le devenir et sans que les honoraires soient réglés.

Et ensuite...

Les phases du deuil sont les mêmes et ne sont pas spécifiques à l'euthanasie.

Toute l'équipe fait en sorte de respecter la tristesse, et surtout d'être bien au courant des euthanasies pratiquées. Le retour à la clinique n'est jamais simple et la restitution des cendres peut être une première étape. Revoir un chiot quelques mois après une euthanasie est souvent le gage d'un acte bien réalisé. Lors de deuils pathologiques, la colère peut être dirigée contre l'équipe soignante et le moindre détail choquant pourra avoir des conséquences disproportionnées.

Conclusion

L'euthanasie est un acte marquant et délicat de l'Art Vétérinaire. C'est un droit qui entraîne chez le praticien beaucoup d'interrogations, lesquelles dépassent largement le domaine de l'éthique strictement professionnelle et rejoignent les grands débats éthiques de fin de vie qui ont lieu en ce moment en médecine humaine.

Particularités chez les équidés (Vincent Boureau)

Les bonnes pratiques de l'acte d'euthanasie chez les équidés sont fortement liées à la place particulière qu'occupe le cheval dans la société, intermédiaire entre l'animal de compagnie et l'animal de rente.

En effet, le cheval (ou l'âne), génère le plus souvent une forte valeur affective et d'attachement pour son propriétaire, son utilisateur ou même son soigneur. Au-delà de l'affectif, les chevaux de courses et de sport sont un moyen de concrétisation d'une activité de loisir, d'une performance sportive, voire d'un investissement financier. Pour les équidés d'élevage, la motivation est diverse : rente, pérennité d'un patrimoine génétique, réalisation d'un projet personnel, ou tout simplement, animal plaisir.

Chaque « individu cheval » est donc un mélange de ces différents statuts qui ne s'excluent pas les uns des autres. Dans la prise de décision (avant), la réalisation (pendant) et la gestion ultérieure (après) de l'acte d'euthanasie, le vétérinaire prend en compte à la fois des critères concernant l'impact affectif, l'aspect économique, le règlement sanitaire et bien évidemment les valeurs éthiques. La difficulté réside dans la synthèse qui aboutit à la décision et la réalisation de l'acte dans de bonnes conditions.

En situation pratique, le vétérinaire est confronté à certaines

particularités de « l'exercice en équine » : multipropriété rendant difficile l'obtention d'un consentement collégial, existence d'un détenteur de l'animal juridiquement responsable mais qui n'est pas le propriétaire, présence d'utilisateurs parfois mineurs qui prennent part à la décision... Dans tous les cas, il convient d'identifier l'interlocuteur responsable et d'obtenir son accord éclairé, même si l'obtention d'un consentement par écrit est parfois irréalisable en pratique. Avec les progrès de la médecine vétérinaire, la gériatrie est en plein essor et la gestion médicale des équidés en fin de vie permet une planification optimisée de l'acte d'euthanasie, comme c'est le cas chez les autres animaux de compagnie. En situation d'urgence, par contre, la priorité est d'éviter le « sur accident », pour le patient, ses congénères ou pour l'entourage humain. Le vétérinaire en charge de l'acte d'euthanasie doit donc adapter son discours et sa méthode à chaque situation.

Prendre en compte les critères affectifs :

- Avant : la décision doit être prise en accord avec le propriétaire, à défaut son représentant identifié, le propriétaire ayant contractuellement transféré son autorité légale au détenteur du cheval (entraîneur, cavalier, responsable de haras,...). Un consentement écrit est obtenu, dans la mesure du possible. En présence de public (exemple du champ de courses ou du terrain de concours), il est nécessaire de prévoir des panneaux masquant l'animal et une équipe formée à la procédure d'évacuation rapide. L'impact émotionnel notamment sur le public jeune, largement féminisé, des pratiquants de l'équitation doit toujours être pris en compte.
- Pendant : la réalisation d'une anesthésie debout (neuroleptanalgsie) préalable à l'injection létale est conseillée car elle permet d'éviter les aléas dus à l'environnement physique (meilleurs contrôle de la chute) et humain (gestion des émotions de l'entourage ou du public non averti). Il convient d'expliquer la chronologie des choses, depuis la chute contrôlée au mieux jusqu'aux mouvements agoniques.
- Après : il est nécessaire de vérifier la disparition des signes de vie avant d'annoncer la mort. La problématique de l'enlèvement du corps (accessibilité, jours non ouvrés) doit être anticipée. Les alternatives possibles à l'équarrissage (incinération) sont proposées.

Prendre en compte les critères économiques :

- Avant : toute décision d'euthanasie doit être prise après avoir envisagé avec le représentant légal de l'animal (propriétaire ou détenteur) les alternatives possibles selon les données acquises de la science, les possibilités techniques (transport et conditionnement du blessé) et leur impact financier. Le cas échéant la décision doit être validée par l'assurance. En cas de doute, une décision collégiale avec des confrères est possible et protège le vétérinaire en matière de responsabilité civile professionnelle. La notion de perte de chance doit rester à l'esprit et éclairer la décision. Le coût d'entretien d'un animal non productif (que l'on peut évaluer au minimum à

6 euros par jour) est aussi à prendre en compte. La perte économique représentée par la disparition de l'animal ne doit pas être occultée. Une reconversion vers l'élevage est possible pour les animaux non stérilisés si les autres critères sont compatibles (notamment éthiques).

- Pendant : l'euthanasie doit être facturée à son prix le plus juste, prenant en compte le détail des actes pratiqués y compris la tranquillisation préalable, quelle que soit la valeur de l'animal et les circonstances.
- Après : le coût d'enlèvement du corps est un paramètre non négligeable et géographiquement variable. Ne pas omettre, le cas échéant, de le confirmer à l'assurance,

Prendre en compte les critères sanitaires

- Avant : en accord avec la mission de vétérinaire sanitaire, la réglementation de la rage et celle de l'anémie infectieuse équine (AIE) sont à respecter (euthanasie obligatoire sur test de Coggins positif confirmé pour l'AIE car virémie potentielle).
- Pendant : le risque de pollution environnementale chimique (résidus de produits euthanasiant) et/ou bactériologique (état infectieux, contagion possible...) doit être évalué.
- Après : optimiser l'enlèvement du corps. Le risque de nuisance pour le voisinage en périodes / régions chaudes est à prendre en compte ainsi que la nécessaire gestion des piquants / coupants.

Prendre en compte les critères éthiques

- Avant : qu'elle soit collégiale et réfléchie ou individuelle et dans l'urgence, la priorité pour une prise de décision demeure le respect du bien-être animal. Si elle est envisagée, la survie de l'animal doit être compatible avec les exigences physiologiques et comportementales de son espèce notamment en ce qui concerne la grégarité, la vie sociale et la perception sensorielle (univers cognitif). Lorsque le pronostic vital est immédiatement engagé, la décision est motivée par la volonté d'éviter toutes souffrances inutiles. La responsabilité du vétérinaire est lourde mais celui-ci doit être en accord avec la décision prise. Le droit de retrait est possible.
- Pendant : la gestion de la douleur, notamment en situation d'urgence, est un préalable à l'injection létale en se basant sur des critères comportementaux, des postures, des mimiques faciales... La mise en œuvre de moyens adéquats comprenant contention, immobilisation, tranquillisation et traitement médical de la douleur (AINS, Morphiniques) est primordiale.
- Après : les conditions d'enlèvement doivent optimiser le respect du corps.

Si l'acte d'euthanasie reste difficile à chacune de ses étapes, il place le vétérinaire au centre de la relation Homme Cheval comme le professionnel incontournable, détenteur du bon conseil au bon moment. La préservation de l'image de la profession vis-à-vis du grand public est fortement dépendante de

la gestion de ce genre de situation par le vétérinaire. Plus largement, La filière équine qui fait partie intégrante de la culture et de l'histoire de France en est également impactée.

Avec le vieillissement de la population équine, la démocratisation de l'équitation, le déclin de sa filière bouchère et les progrès de la médecine vétérinaire, la gériatrie équine devient un domaine d'activité important pour les vétérinaires praticiens. La gestion de la fin de vie et la problématique du devenir des chevaux retraités jusqu'à leur mort et même après, est en passe de devenir un vrai sujet de société. L'abandon est devenu en France comme à l'étranger une problématique réelle.

Bien au-delà des recommandations de ce guide, il incombe à notre profession d'œuvrer encore et toujours en faveur du bien-être du cheval domestique, de son intégration dans la société et surtout de responsabiliser le propriétaire d'équidé dès l'acquisition.

Particularités chez les animaux de rente (Augustin Becquey)

Lors d'euthanasies d'animaux de rente, les relations se réalisent de professionnel (vétérinaire) à professionnel (éleveur) et, dans la quasi-totalité des cas, ces euthanasies se déroulent au sein de l'élevage.

Le vétérinaire doit prévoir le matériel nécessaire en quantité suffisante. Il faut rappeler ici que, dans la voiture, les produits euthanasiques sont stockés de façon sécurisée (voiture fermée à clef dès que le vétérinaire s'en éloigne, produits retirés lors des réparations et entretiens). En aucun cas, ces produits ne peuvent être délivrés aux éleveurs. Au cabinet, ces produits sont entreposés dans une armoire fermée à clef ; l'inventaire est tenu à jour avec les numéros de lot et permet de savoir où sont tous les flacons, y compris ceux qui sont dans les voitures.

Les quantités de produits doivent réellement être plus que suffisantes : nous avons tous été confrontés à des animaux qui ne « veulent pas mourir ». L'exemple de ce confrère, qui a dû aller euthanasier une vache retrouvée coincée sous des arbres plus de trois semaines après la tempête de 1999, en est une belle illustration. Après avoir rampé sur une dizaine de mètres, pratiqué une intraveineuse techniquement irréprochable... Il a dû aller chercher d'autres flacons. La vache était dans un état proche de l'hibernation avec une circulation sanguine très ralentie, d'où la nécessité d'une dose plus importante de médicament euthanasique.

Le plus souvent, pour des raisons économiques, la première question posée par l'éleveur est de savoir si l'abattage d'urgence est possible. Pour que cela soit le cas, il faut que l'animal soit accidenté depuis moins de 48 heures et qu'il soit transportable. Il faut aussi que l'animal puisse attendre l'abattage sans souffrance inacceptable (notion de bien-être animal).

Si ce n'est pas possible, la demande d'euthanasie doit être clairement établie. L'usage veut que, entre professionnels se connaissant, l'accord verbal soit en général considéré comme

suffisant. Il convient donc de vérifier que le propriétaire, ou au minimum son représentant dûment identifié comme tel, soit présent et confirme cette décision. Dans le cas contraire, il est vivement conseillé de renoncer à cette euthanasie, ou au moins de la retarder. D'autre part, le décisionnaire doit avoir l'autorité administrative : en effet, l'euthanasie peut être faite par réquisition et, dans ce cas, l'ordre écrit doit être fourni. De la même façon, si l'animal est l'objet d'une expertise d'assurance, il faut avoir l'accord écrit de l'assureur. Dans ces deux derniers cas, l'accord verbal usuellement accepté n'est plus suffisant.

Cette décision dûment validée doit être légale, notamment vis à vis de la surveillance de la rage.

Dans tous les cas, si l'euthanasie est reportée pour quelque raison que ce soit, la notion de « bien-être » animal et le devoir d'éviter les souffrances inutiles peuvent amener le praticien à prescrire des antalgiques.

La décision d'euthanasie validée, il ne faut pas oublier que l'éleveur, même s'il est un professionnel, vit quotidiennement avec ses animaux : l'euthanasie est potentiellement traumatisante pour lui et son entourage. Il faut donc vérifier que toutes les personnes présentes ont déjà assisté à une euthanasie et ne pas hésiter à leur expliquer les différentes étapes de l'euthanasie et les choix techniques : pose ou non d'un cathéter, tranquillisation éventuelle préalable, possibilité de mouvements convulsifs, etc... C'est aussi le moment de vérifier que la contention est suffisante. Le propriétaire, si on le juge « apte » à le faire, peut être mis à contribution pour maintenir l'animal. Il faut alors veiller à bien l'informer des risques lors de la chute de l'animal et des mouvements agoniques pour éviter tout accident (qui serait de la responsabilité du vétérinaire).

Le choix du lieu est important : il faut en effet anticiper l'enlèvement du cadavre. Pratiquer une euthanasie bien à l'écart mais dans un local difficilement accessible n'est pas forcément une bonne idée. De la même façon, il ne faut pas oublier que ce cadavre peut rester au moins une journée, voire plus, au sein de l'élevage ou au bord d'un pré, ce qui peut choquer un public non averti et attirer les animaux errants. L'utilisation de bâches ou de bacs d'équarrissage doit donc être conseillée.

Le vétérinaire peut être amené à différer cette euthanasie (s'il n'y a pas de souffrance) pour avoir un délai d'enlèvement du cadavre plus court.

Il convient également de prendre en compte les particularités locales : dans certaines régions, en montagne notamment, l'emploi de produits euthanasiques (T61) est vivement déconseillé. En effet, lorsque les cadavres ne peuvent être évacués, ils sont « laissés » à disposition des vautours et ces derniers peuvent être intoxiqués par les produits utilisés.

Il faut aussi demander au propriétaire s'il connaît les modalités d'enlèvement du cadavre. Si ce n'est pas le cas, la procédure doit être décrite et les numéros de téléphone des différents intervenants doivent être disponibles.

Enfin, comme énoncé au début de cet exposé, il ne faut pas oublier que le vétérinaire intervient, en général, au sein même des élevages et qu'il utilise des produits particulièrement dangereux. En plus des modalités réglementaires déjà cités en introduction, il convient de connaître les précautions d'emploi du produit euthanasique et les procédures en cas de contact, d'injection ou d'ingestion accidentelle. De plus, cet acte ne déroge pas aux règles courantes des soins vétérinaires en élevage :

- prise en charge de l'élimination des flacons vides, seringues et aiguilles utilisées via un circuit autorisé et sécurisé (il faut impérativement éviter de retrouver des flacons de produits euthanasiques, même vides, sur la voie publique, ce qui est toujours possible lors de l'élimination via les ordures ménagères) ;
- les produits euthanasiques étant des médicaments vétérinaires, il convient de rédiger une ordonnance et de renseigner le registre sanitaire de l'éleveur. Cependant, les textes réglementaires sur cet acte ne sont pas très précis et ne semblent pas assimiler l'euthanasie à un soin. Il peut ainsi être admis que si le registre sanitaire est correctement rempli, la rédaction de l'ordonnance n'est pas une obligation.

L'euthanasie des animaux de rente, plus encadrée réglementairement, a de surcroît un impact financier non négligeable. Lors de la réalisation de cet acte, il convient que le vétérinaire, dans le respect du code de déontologie, adopte vis à vis de son client et de l'animal « une attitude empreinte de dignité et d'attention ».

LE SITE PHÉNIX ([WWW.PHENIX-QUALITEVET.ORG](http://www.PHENIX-QUALITEVET.ORG)) (CLAUDE BÉATA)

Après avoir pris la décision de donner aux praticiens vétérinaires un outil pour les aider à faire face à toutes les situations d'euthanasie quelle que soit l'espèce, le groupe réuni sous l'égide de Qualitévet a passé en revue les différentes possibilités pour mettre le fruit des réflexions à la disposition des confrères.

La nécessité de pouvoir mettre à jour régulièrement le document, de pouvoir le personnaliser et d'avoir accès à des documents téléchargeables et imprimables a naturellement conduit le groupe à privilégier la solution dématérialisée.

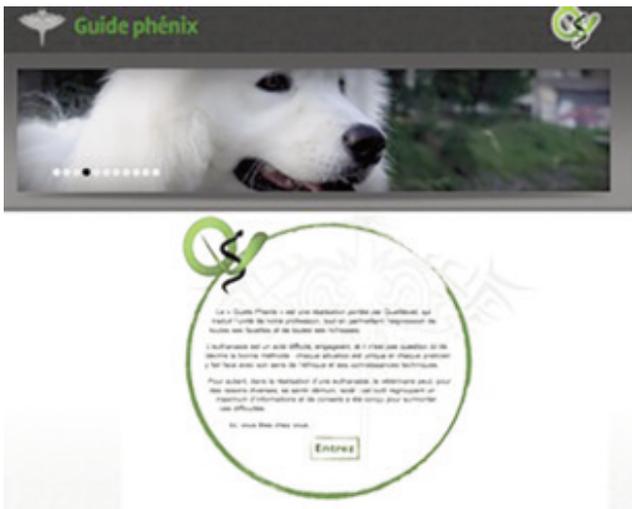
Un site mais pour qui ?

Le projet Phénix est un projet vétérinaire et collaboratif : nous avons choisi un prestataire informatique non seulement compétent en matière d'Internet mais étant également vétérinaire. Cela a considérablement facilité la mise en ligne des informations, en particulier celles ayant trait à la réglementation

Une des premières questions posées par notre interlocutrice a été le référencement. En effet, tout de suite après avoir décidé de construire un site, se pose la question du public de destination. Cela conditionne la volonté de visibilité et donc la mise en place – ou non – d'outils de référencement. Le choix déli-

béré a été de faire de Phénix un site fermé, réservé aux vétérinaires dont l'accès est conditionné au passage par le « sas » informatique de l'Ordre des vétérinaires.

Une restriction d'accès comme celle-ci est plus un affichage politique au sens large qu'une protection absolue. Cela manifeste la volonté du groupe de s'adresser uniquement aux vétérinaires en leur apportant un outil et non pas de mettre à la disposition de tous les internautes des ressources techniques ou réglementaires, pouvant donner la sensation d'être un document de référence.



Ainsi la page d'accueil ne s'adresse qu'aux vétérinaires et le bouton « Entrez » conduit le praticien soit à s'identifier s'il ne vient pas déjà d'un site protégé soit à l'introduction.

L'introduction en guise de pédagogie



Quel que soit son point de départ, le praticien visitant le site pour la première fois ou le réutilisant, passe par cette page : c'est un choix. Nous savons à quel point aujourd'hui la consommation d'information sur Internet passe par des conduites accélérées, supportant mal la contrainte de passages obligés parfois jugés inutiles.

Mais nous tenions que ce tryptique soit là, ses titres régulièrement vus et que le praticien sache qu'il y trouverait les explications lui permettant de savoir ce que représente l'association Qualitévet et les choix qui ont présidé tant au nom du guide qu'à la construction de la démarche.

Au départ de l'aventure, le guide Phénix était prévu pour la pratique « canine » (carnivores et NAC). Les discussions déjà évoquées dans l'article « Du projet au Guide Phénix » nous ont convaincus, dans des limites bien définies, d'inclure toutes les espèces rencontrées en pratique. C'est sur cette page d'accueil que le praticien choisit l'espèce pour laquelle il a consulté le site.

À partir de ce moment-là, la (légère) contrainte évoquée n'existe plus et le praticien internaute est libre de se déplacer dans toutes les pages du guide en ayant à sa disposition de nombreux outils de navigation.

La navigation au bout des doigts dès la page d'accueil de l'espèce

La pratique de l'Internet permet une constatation rapide : chaque utilisateur a ses propres réactions face à un écran et telle navigation intuitive qui correspond très bien à une personne peut plonger l'autre dans un abîme de perplexité. Qui ne s'est pas retrouvé devant une page en se demandant comment il était possible d'en sortir ?

La réponse, jamais parfaite, mais assez efficace est de multiplier les moyens de navigation.

Plusieurs actions conduisent au même endroit, ce qui correspond à un travail de programmation et de codage en double ou en triple, mais l'objectif est de rendre la navigation fluide pour le plus grand nombre (et on espère la totalité !) des internautes consultant le site.



C'est ce qui a été fait pour « Phénix ». Le consœur en charge du site possède bien ces techniques de navigation et Phénix est doté de très jolis outils.

Beaucoup de zones sont actives et associent une icône et un texte. Les boutons « Voir la CLE (Check-List Euthanasie) » ou

« Téléchargements » prêtent peu à confusion mais il est possible d'atteindre aussi ces mêmes pages en cliquant dans le menu de gauche soit sur la zone « Avant » (ou « Pendant » ou « Après ») pour la « CLE » soit sur le lien « Téléchargements ».

Partout dans le site, le menu de gauche est un menu dit « flottant » c'est-à-dire qu'il accompagne la navigation de l'internaute même si celui-ci déroule un long texte en « descendant » dans la page. Le menu se déplace et est toujours visible et accessible sur la partie gauche de l'écran.

La page d'accueil « par espèce » rappelle ce qu'est une euthanasie et les grandes règles en termes de possibilité de pratiquer cet acte ou de le refuser. Le rappel du cadre légal est ainsi une protection constante pour le praticien.

Quatre questions sont en effet posées sur cette page :

- Qu'est-ce qu'une euthanasie ?
- Quand l'euthanasie peut-elle être demandée ?
- En ce qui concerne le vétérinaire, quand doit-il, lui, évoquer l'euthanasie ?
- Dans quels cas, le vétérinaire peut-il refuser une euthanasie ?

Suivant le principe appliqué tout au long du guide, la présentation en question permet au praticien de s'interroger sur sa pratique sans lui imposer un point de vue, tout en lui rappelant le cadre légal.



Un premier niveau de réponse est immédiatement visible et des détails sont accessibles pour chacune de ces questions.

LA CLE

Comme souhaité par le groupe, la CLE (pour Check-List Euthanasie) se décline en 3 étapes et rappelle au vétérinaire praticien les questions qui se posent et parfois qui s'imposent à lui.

Un code couleur (Vert pour « Avant », Jaune pour « Pendant », Rose pour « Après ») permet à l'internaute de savoir là où il se situe et l'écran, en un seul coup d'œil, permet de visualiser les quatre sections présentées :

- les aspects règlementaires
- les aspects techniques, vus du côté du propriétaire ou de l'éleveur
- les aspects techniques, vus du côté du vétérinaire
- les retours d'expérience

Des flèches de navigation supplémentaires ont été ajoutées en haut et en bas des questions pour pouvoir se déplacer encore plus facilement entre les écrans

Hormis les retours d'expérience, non cliquables, toutes les autres sections ne présentent que des questions (parfois accompagnées d'une précision).



Quand le texte est écrit en gras et dans la couleur code de la page, cela signifie qu'en cliquant dessus, le praticien peut obtenir des précisions ou une réponse à la question.

Les textes sont « ancrés » dans la page : cela signifie que le clic conduit à l'endroit de la page où se trouve un premier niveau de réponse, fondamental. Dans la plupart des cas, des précisions sont apportées en actionnant le bouton « Détails » qui change alors de titre et devient « Masquer », ceci permettant de refermer la partie contenant les informations supplémentaires.

Pour revenir à la CLE, soit le bouton « Retour » du navigateur, soit le bouton dans le menu flottant permettent la navigation.



La CLE est différente pour chacun des quatre groupes d'espèces concernés. La structure de la CLE est néanmoins remarquablement homogène et cela a été un travail difficile mais passionnant de créer l'unité tout en respectant la spécificité des pratiques.

Certaines questions ne sont pas pertinentes dans toutes les espèces et disparaissent de la CLE correspondante. Finalement, en parcourant les écrans des différentes espèces, l'internaute se rendra compte facilement à la fois des éléments communs et des variations de cet acte quelle que soit sa pratique quotidienne (canine, équine, rurale ou mixte,...).

La partie réglementaire

Si la pratique de l'euthanasie est un acte éminemment individuel, engageant l'éthique et la responsabilité de chacun, elle s'impose à tous et qui évolue régulièrement. Un travail important de compilation et de mise à disposition des textes a été ainsi fait et une page « Texte de références » a été créée, accessible depuis chaque CLE. Un onglet « Aspects réglementaires généraux » permet de retrouver en un seul endroit toutes les précisions et l'ensemble des contraintes réglementaires avec, là encore, la possibilité de lire rapidement les points majeurs et de « déplier » le texte pour accéder aux détails.

Cette section permet à un confrère ne voulant vérifier que cette partie-là de la procédure de tout trouver au même endroit et de pouvoir télécharger le document récapitulatif.

La page des téléchargements

Quand le vétérinaire a consulté ce qui l'intéressait, ou très vite dès la page d'accueil de l'espèce choisie, il peut se rendre sur la page « téléchargements » qui lui permet de télécharger les documents qu'il souhaite conserver sur son ordinateur.

Les documents téléchargeables sont regroupés par espèce.



La page des liens

Phénix est une démarche de Qualitévet et c'est cet organisme qui est le fer de lance du projet. Bien sûr rien n'aurait été possible sans le concours de l'Ordre des Vétérinaires et des associations techniques qui sont toutes prêtes à relayer le guide. Un lien pour chacun des participants au projet est disponible.

La démarche du guide Phénix est originale dans son contenu et dans sa forme. Pour autant, d'autres organisations, françaises ou étrangères ont aussi travaillé sur le projet et il nous a paru intéressant d'ouvrir notre site sur ces expériences.



CONCLUSION

Phénix vient de naître. Il est appelé à se modifier, à évoluer avec les pratiques et la réglementation. Aujourd'hui, nous sommes heureux d'avoir pu mener à son terme un projet qui a réuni l'essentiel des forces vives de la profession et qui n'a pas perdu de vue son objectif initial : mettre à la disposition des praticiens une aide, qui ne soit pas l'expression d'un jugement ou d'une position unique, un outil leur permettant de surmonter les obstacles dans cet acte très particulier qu'est l'euthanasie.

www.phenix-qualitevet.org

